



DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 74
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 81
Date de la convocation : 16 juillet 2020
Date de publication : 30 juillet 2020

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 46/20

Objet

Remboursement de frais pour les élus et emploi fonctionnel

Secrétaire de séance

Patricia ANTOINE

Rapporteur :

Isabelle MANGIN

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

P. Antoine, D. Bernardin, P. Blanchet, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, B. Chevaux, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, I. Girod, N. Gomet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix suppléé par M. Le Boudouil, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz suppléée par S. Vivine, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe suppléé par B. Barret-Paques, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, E. Saget, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, P. Viverge, J. Zasempa.

Délégués absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à S. Champanhet, A. Callegher à J.M Daubigney, J. Gruet à M. Mbitel, P. Jaboviste à A. Douzenel, J. Péchinot à C. Bourgeois-République, F. Rigaud à C. Monneret, J.M Sermier à N. Jeannet.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

C. Chautard, G. Ginet, P. Jacquot.

Afin de faciliter l'exercice du mandat, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a prévu d'accorder aux élus communautaires le remboursement de certains frais exposés dans le cadre de leurs fonctions. Le régime de ces remboursements de frais a été modernisé dans le cadre de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « loi Engagement et Proximité ».

Ainsi, en application des articles L.2123-18 et suivants du CGCT, le Conseil Communautaire doit voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Président pour frais de représentation, destinés à couvrir les dépenses engagées par ce dernier à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire peut également autoriser la prise en charge des frais suivants pour l'ensemble des élus communautaires, dans le cadre de l'exercice habituel de leur mandat :

- Dépenses de transport et de séjour engagées pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes dans lesquelles les élus représentent la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, lorsque cette réunion a lieu hors du territoire (ces frais feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur présentation de pièces justificatives, dans les conditions applicables aux fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique territoriale) ; par ailleurs, des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés pour les élus en situation de handicap sont prévus, pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- Frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux séances plénières du conseil communautaire, aux réunions des commissions dont le

conseiller est membre, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où le conseiller a été désigné pour représenter la Communauté d'Agglomération (ces frais feront l'objet d'un remboursement sur présentation d'un état de frais qui ne pourra excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance) ;

- Dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours pouvant être engagées par le Président ou par un Vice-président en cas d'urgence, sur leurs deniers personnels (ces frais feront l'objet d'un remboursement au réel sur justificatif).

Par ailleurs, l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale permet aux collectivités territoriales d'octroyer aux agents titulaires de certains emplois fonctionnels des frais de représentation inhérents à leurs fonctions. Les dépenses engagées au titre de ces frais de représentation devront être remboursées sur présentation des pièces justificatives correspondantes.

Dans le respect de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires mentionnés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la prise en charge par la collectivité des frais de représentation du Président engagés à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, dans la limite d'une enveloppe globale maximum annuelle fixée à 12 000 €,
- **AUTORISE** la prise en charge par la collectivité, pour les élus communautaires, des dépenses de transport et de séjour, de frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, et des dépenses d'assistance et de secours, dans les conditions rappelées ci-dessus,
- **AUTORISE** la prise en charge par la collectivité des frais de représentation inhérents à leurs fonctions pour les emplois fonctionnels visés par la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, dans les conditions rappelées ci-dessus et dans la limite d'une enveloppe globale maximum annuelle fixée à 4 000 €,

Les crédits correspondant sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait à Dole,
Le 22 juillet 2020
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

- Une copie de la présente délibération sera transmise à :
- Direction Pilotage et Coordination
 - Pôle Moyens et Ressources / Direction des Finances
 - Pôle Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines
 - Trésorerie Municipale du Grand Dole

